



Saint-Maximin  
la-Sainte-Baume

**ARRETE DU MAIRE N° 475/2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**AVEC DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR REMY DECAIX**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 450 du 27 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémy DECAIX ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° 450 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Rémy DECAIX, conseiller municipal délégué en lui autorisant un champ de compétences plus élargi ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté 450 est abrogé.

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Rémy DECAIX, conseiller municipal délégué**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant aux quartiers, à la démocratie participative. A ce titre, il est autorisé à signer :

- Les arrêtés de circulation et de stationnement relatifs à la Police Municipale,
- Les arrêtés et documents relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,
- Les courriers, actes administratifs et correspondances relatifs à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique,
- Les courriers, rappels à la réglementation et mises en demeure relatifs aux dépôts sauvages, incivilités et atteintes à la salubrité publique,

- Les autorisations d'ouverture de débit de boissons,
- Les procès-verbaux de mise à bière et actes administratifs concernant la police funéraire,
- Les attestations d'accueil.

**ARTICLE 3** - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, Monsieur le Comptable Public de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi qu'à l'intéressé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Signé par **Vesselina GARELLO**

Maire en exercice

Le 5 mai 2026



Certifié exécutoire.

Envoi en Sous-Prefecture

Le 05/05/2026

Publié ou notifié

Le 07/05/2026

Notifié à Monsieur Rémy DECAIX

Le 07/05/2026

Signature